

EXPÉRIMENTATION

NOM : MEN 95008581
NLR : 520-4

NOTE DE SERVICE N° 95111
DU 4.3.1995

MEN
DLC A2

Généralisation de l'expérimentation menée au collège en 6^e et expérimentation nouvelle engagée en 5^e dans 368 collèges

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspecteurs pédagogiques régionaux, aux chefs d'établissement

■ L'année scolaire 1995-1996 marque une deuxième étape dans la construction du collège défini en 1994 sur la base de la large consultation qui a suivi la publication du Livre blanc des collèges et qui a abouti au Nouveau contrat pour l'école.

L'évolution du collège est rendue indispensable par la place centrale qu'il occupe aujourd'hui dans le système éducatif et par le rôle crucial qu'il joue dans le parcours scolaire des élèves.

Première étape de l'enseignement secondaire, le collège contribue, après l'école élémentaire dont il accueille tous les élèves à l'issue du CM2, à cette formation commune qui a pour objectif de faire acquérir à tous les savoirs fondamentaux et les repères indispensables pour leur vie personnelle et sociale. Pour autant, il n'est plus le lieu où peut s'achever la formation initiale ; il constitue désormais une étape décisive qui prépare les élèves à la diversité des voies de poursuite d'études ou de formation.

Aussi tout en assignant à tous les mêmes objectifs de savoirs et de capacités, le collège doit devenir le collège pour chacun et répondre au défi de la diversité de ses élèves en évitant les pré-terminations précoces et irréversibles. Dans ce but, il doit prendre en compte les capacités, les goûts, les rythmes d'acquisition de tous les élèves, répondre le plus vite possible aux besoins de ceux qui sont en difficulté, s'appuyer sur les aptitudes de tous pour les valoriser. Faire accéder des élèves différents à des objectifs communs n'est possible que par une diversification de l'action pédagogique et par l'enrichissement de la gamme des parcours de réussite.

C'est dans cette perspective que le Nouveau contrat pour l'école conçoit l'organisation du collège en trois cycles, constituant les trois temps pédagogiques essentiels dans la progression du collégien de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

La classe de sixième a une fonction spécifique : affermir les acquis de l'école élémentaire et initier l'élève aux démarches propres à l'enseignement secondaire qui sont nouvelles pour lui. Une nouvelle structuration des enseignements par disciplines, un type de pédagogie sensiblement différent de celui développé à l'école primaire, une nécessaire organisation du travail personnel, une vie scolaire au rythme plus complexe, sont autant d'éléments qui caractérisent, pour tous les élèves, l'entrée au collège et qu'ils doivent avoir les moyens de maîtriser. De plus, dans la mesure où l'école primaire ne peut à elle seule résorber toutes les difficultés scolaires avant l'entrée au collège, il est urgent de répondre rapidement aux difficultés les plus aiguës et de ne pas différer le moment d'apporter l'aide qui permettra aux élèves de suivre dans les meilleures conditions leur scolarité secondaire. Telle est notamment la raison d'être du dispositif de consolidation mis en place dans le cadre de la 6^{ème}.

Le cycle central affirme la cohérence de l'ensemble formé par les classes de 5^{ème} et de 4^{ème} et prend acte de la disparition du palier de fin de 5^{ème}. Ce cycle doit faciliter l'accès de tous les élèves à la classe de 3^{ème} en favorisant leur motivation et leur réussite. A cette fin, il propose une diversification pédagogique par la mise en place de parcours prenant en compte les goûts et les aptitudes des élèves dans les enseignements qui les valorisent. Pour ne pas constituer des préorientations ou des amorces de filières, ces parcours ne doivent pas avoir un caractère permanent et ils doivent pouvoir être reconsidérés avant l'entrée au lycée.

C'est pourquoi la classe de 3^{ème} devient elle-même un cycle destiné à mieux préparer l'orientation des élèves. Le collège se doit en effet d'ouvrir à la diversité des voies générales, technologiques, professionnelles des lycées ou aux formations sous contrat de travail.

l'actuel dispositif des heures de soutien.

Les collèges pourront ainsi, par exemple, organiser des enseignements à effectifs allégés. Ils pourront également mettre en place des parcours diversifiés.

Ces parcours ne doivent en aucun cas être confondus avec le dispositif de consolidation, qui n'est pas reconduit en cinquième, ni constituer des groupements distincts et permanents d'élèves qui aboutiraient à la constitution de filières.

La diversification proposée doit avoir pour but de valoriser les élèves en fonction de leurs goûts, de leurs aptitudes et de leurs besoins. A cet effet, les établissements sont invités à concevoir et mettre en œuvre des formes nouvelles d'organisation des enseignements susceptibles de répondre aux besoins des élèves en difficulté et d'enrichir les parcours des autres élèves.

Les collèges peuvent ainsi privilégier une discipline, un groupe de disciplines ou un champ disciplinaire dont l'horaire est renforcé pour des enseignements en groupe classe ou en effectifs allégés.

Un tel dispositif peut, par exemple, être utilisé dans les disciplines faisant appel à une démarche expérimentale. Ainsi, si tous les élèves ont un enseignement de technologie, certains d'entre eux peuvent, dans l'esprit de l'enseignement dispensé dans les classes de quatrième et de troisième technologiques, bénéficier d'un horaire renforcé. Il est également possible de constituer un enseignement de sciences expérimentales réintroduisant un enseignement de physique-chimie aux côtés des sciences de la vie et de la terre. Il peut même être envisagé de créer un pôle disciplinaire sciences et technologie articulant l'enseignement des sciences expérimentales avec celui de la technologie.

De même, cette diversification pédagogique peut se réaliser dans le cadre de projets prenant appui sur d'autres disciplines ou champs disciplinaires, comme les enseignements artistiques, l'éducation physique et sportive ou les langues. Dans tous les cas, il s'agit d'utiliser ces disciplines, non en vue d'une spécialisation, mais comme supports privilégiés pour atteindre la maîtrise des apprentissages fondamentaux.

Quelles que soient les formes de diversification

choisies, les équipes éducatives sont invitées à poursuivre les réflexions ou les activités qu'elles ont conduites en 1994 pour développer des compétences transversales à travers des démarches interdisciplinaires.

Études dirigées ou encadrées

Les établissements peuvent, s'ils le souhaitent, organiser, selon le même cadre souple qu'en sixième, 2 heures ou 3 heures d'études dirigées ou encadrées, complétant l'horaire de l'élève et financées par une dotation spécifique.

Enseignement du latin

La création d'une option facultative de latin de deux heures est proposée aux établissements expérimentaux en fonction de leur capacité à la mettre en place; le cas échéant, elle pourra également être offerte à d'autres établissements. Cet enseignement doit être conçu pour s'adresser au plus grand nombre. Il pourra s'inspirer des orientations pour un programme transitoire, définies par le groupe technique disciplinaire concerné; ces orientations seront transmises, à titre indicatif, aux enseignants en langues anciennes de ces établissements.

Éducation aux choix

Des séquences de réflexion sur les métiers et l'éducation aux choix pourront être organisées à partir du programme expérimental d'objectifs et de compétences pour l'information et l'orientation des élèves au collège qui sera communiqué aux établissements intéressés. Les intervenants pourront être, outre le conseiller d'orientation psychologue, le professeur principal, des professeurs des différentes disciplines ainsi que des intervenants extérieurs.

Ces expérimentations en sixième et cinquième feront l'objet d'un suivi attentif dans le cadre du dispositif national et académique mis en place en 1994. Elles donneront lieu également à une évaluation conduite par la direction de l'évaluation et de la prospective et l'inspection générale de l'éducation nationale.

Les modalités de ce suivi et de cette évaluation seront précisées prochainement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation

Le directeur des lycées et collèges
Christian FORESTIER

La rénovation du collège a commencé à la rentrée 1994 par une expérimentation menée, selon les dispositions définies par la note de service n° 94-210 du 19 juillet 1994, en classe de 6ème, temps fort pour réussir la transition avec l'école et assurer la maîtrise des langages fondamentaux. Limitée, dans un premier temps, à un échantillon de 368 collèges choisis par les recteurs en raison de leur volonté de s'engager dans des expériences innovantes, elle vise la reconnaissance et le transfert des initiatives et des expériences les plus réussies. Les équipes éducatives de ces collèges ont disposé d'une plus grande liberté d'organisation pédagogique pour concevoir, poursuivre et tester les actions qui répondent le mieux aux besoins de leur public et de leur environnement.

Cette expérimentation a fait l'objet de premiers bilans établis dans le cadre du dispositif académique et national de suivi.

Ces bilans ont montré la richesse des projets mis en œuvre par les collèges et l'émergence d'une réflexion nouvelle des équipes éducatives sur les contenus d'enseignement et les pratiques pédagogiques.

Afin d'encourager et de développer cette dynamique pédagogique, le ministre de l'éducation nationale a décidé de poursuivre cette démarche à la rentrée 1995-1996 en généralisant l'expérimentation à toutes les classes de sixième et en proposant aux 368 collèges expérimentaux de mettre en œuvre des mesures nouvelles préfigurant la future classe de cinquième dans le cadre du cycle des approfondissements (5ème/4ème) prévu par le Nouveau contrat pour l'école.

Cette expérimentation sera menée dans les conditions définies par la présente circulaire qui reprend les objectifs et les dispositions qui ont été fixés en 1994. Elle comporte toutefois certains aménagements qui prennent en compte les observations formulées au cours de l'expérimentation.

CLASSE DE SIXIÈME

Les collèges doivent offrir à tous les élèves, particulièrement aux élèves en difficulté, les meilleures chances de réussite dans l'enseignement secondaire, en privilégiant la maîtrise des apprentissages fondamentaux, notamment

la maîtrise de la langue française.

Pour donner aux établissements les moyens de mieux remplir cette mission, le Nouveau contrat pour l'école prévoit une rénovation progressive du collège débutant par la mise en place d'une nouvelle classe de 6ème.

Cette rénovation s'appuie sur deux principes :

- donner la priorité aux apprentissages fondamentaux, ce qui implique une redefinition des programmes fixant le cadre national des contenus d'enseignement ;

- faire confiance aux acteurs du terrain pour atteindre les objectifs définis au plan national, en leur donnant une large marge d'initiative.

De nouveaux programmes nationaux en 1996

Le ministère de l'éducation nationale a engagé dès 1994 une réflexion approfondie sur les contenus d'enseignement afin de les centrer sur l'essentiel et de parvenir à une meilleure cohérence de la formation.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration par les groupes techniques disciplinaires de projets de programmes (publiés au B.O. spécial n° 6 du 30 mars 1995) tenant compte des premières analyses conduites par les collèges expérimentaux avec les inspecteurs pédagogiques régionaux et des recommandations du Conseil national des programmes. Ces projets font actuellement l'objet d'une large consultation nationale qui, pour la première fois, permet à tous les acteurs concernés de se prononcer sur les contenus d'enseignement. Après l'intégration des résultats de cette consultation, les programmes définitifs seront publiés en juillet 1995 et appliqués à la rentrée scolaire 1996.

Une plus grande marge de manœuvre pédagogique

Si les objectifs définis nationalement s'imposent à tous les établissements, leur mise en œuvre peut faire l'objet de démarches variées : chaque collège en effet est conduit à apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves qu'il accueille. Afin de permettre aux établissements d'exercer pleinement l'autonomie administrative et pédagogique qui leur est reconnue par le décret modifié n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (art.2), l'expérimentation donne aux équipes

éducatives la possibilité de susciter et valoriser des choix pédagogiques efficaces.

Elle propose trois groupes de mesures liées entre elles et devant s'inscrire dans le projet de l'établissement : organisation souple des enseignements, institution d'un dispositif de consolidation pour les élèves en difficulté, mise en place d'études dirigées ou encadrées pour tous les élèves.

Ces mesures permettent ainsi d'affirmer plus clairement les principales missions du collège : la marge d'initiative reconnue aux établissements dans l'organisation des enseignements conjuguée à la rénovation des programmes en cours contribuera à améliorer l'acquisition des savoirs disciplinaires et la maîtrise des langages fondamentaux ; l'aide pédagogique ap-

portée dans le cadre des séquences d'enseignement à effectifs réduits et dans celui des études dirigées facilitera le développement de l'autonomie des élèves ; une approche renouvelée de l'éducation civique valorisant l'acquisition d'attitudes de responsabilité et intéressant plus directement les élèves à la vie de l'établissement renforcera le rôle éducatif du collège.

1 - Organisation des enseignements

Les établissements pourront mettre en œuvre, à titre expérimental, une nouvelle organisation horaire des enseignements.

- Chaque division dispose d'un horaire hebdomadaire de 26 heures mis à la disposition de l'équipe pédagogique. Ce contingent correspond à une répartition des moyens d'enseignement calculée, à titre indicatif, sur la base suivante :

Français	6 h		
Mathématiques	4 h		
Langue vivante	4 h		
Histoire-géographie	3 h		
Sciences et technologie	3 h	Sciences de la vie et de la terre	1,5 h
		Technologie	1,5 h
Enseignements artistiques	2 h	Éducation musicale	1 h
		Arts plastiques	1 h
Éducation physique et sportive	4 h		
TOTAL MOYENS D'ENSEIGNEMENT	26 h		

Ce contingent de 26 heures peut être augmenté grâce aux moyens qui sont attribués au collège en fonction de ses caractéristiques et de son projet, en particulier dans le cas des établissements classés "sensibles" ou situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

Il doit être clairement distingué de l'horaire-élève qui lui est inférieur. En aucun cas inférieur à 22h30, l'horaire d'enseignement de l'élève ne doit pas être supérieur à 24 heures. Ceci permet de laisser au moins deux heures hebdomadaires à la disposition des équipes pédagogiques pour organiser des enseignements en effectifs allégés ou recourir à d'autres formes d'enseignement.

- L'un de ses objectifs essentiels étant de donner aux établissements une réelle marge d'initiative pédagogique en fonction de leur situation et de l'intérêt des élèves, l'expérimentation

autorise les collèges, dans le respect des objectifs d'enseignement définis par les programmes nationaux, à aménager les horaires en cohérence avec le projet de l'établissement. Ainsi il est possible de moduler diversement la dotation horaire entre les disciplines, pendant l'année scolaire ou pendant une période plus courte, à condition d'assurer l'enseignement de toutes les disciplines, de mettre 6 heures à la disposition des enseignants de français et de porter l'horaire-élève d'éducation physique et sportive à 4 heures.

Des regroupements des dotations horaires peuvent être effectués sur l'ensemble des divisions de sixième d'un établissement s'ils facilitent la mise en place d'activités jugées nécessaires par l'équipe éducative.

La durée et la fréquence des séquences d'enseignement peuvent être aménagées. Il est égale-

ment possible de capitaliser l'horaire d'une discipline sur une période plus longue que la semaine.

- Dans tous les cas, ces aménagements devront répondre à des objectifs définis, en appui d'une démarche pédagogique de projet : consolidation ou approfondissement, suivi personnalisé de l'élève, approche thématique ou interdisciplinaire, ouverture culturelle...

Ils traduiront la capacité des établissements à mettre en œuvre un projet novateur de fonctionnement impliquant un travail en commun des équipes éducatives et la participation de tous les partenaires.

Une telle démarche est indispensable pour mettre en œuvre les activités répondant aux deux priorités majeures de la classe de sixième communes à toutes les disciplines : la maîtrise de la langue française et l'introduction d'une approche renouvelée de l'éducation civique.

La démarche nouvelle adoptée pour une éducation civique repensée et élargie, qui est développée dans le projet de programme élaboré par le groupe technique disciplinaire, implique l'ensemble de l'équipe éducative à travers des approches différentes et complémentaires. Cet enseignement, qui est aussi une pratique, relève de chaque discipline qui apporte sa contribution autant par les thèmes qu'elle aborde que par ses caractères spécifiques. Pour la partie correspondant à la connaissance des institutions, l'éducation civique est assurée, à raison d'une heure par quinzaine, dans le cadre de l'horaire d'histoire-géographie. De plus, un contingent de 16 heures environ doit être prévu pour permettre aux membres de l'équipe éducative d'aborder les questions liées à la formation à la responsabilité et à la vie en collectivité.

2 - Dispositif de consolidation pour les élèves en difficulté

- Le dispositif de consolidation s'adresse aux élèves en difficulté à l'entrée en 6ème. Il vise, pour ces élèves, une remise à niveau individualisée dans les apprentissages fondamentaux leur permettant de rejoindre le plus tôt possible la voie générale. A ce titre, il doit être souple, perméable, temporaire.

- Si cet objectif doit être commun à tous les établissements, les équipes pédagogiques gardent toute latitude :

• quant au choix de l'organisation la plus adaptée pour répondre aux besoins des élèves ;

• quant à l'aménagement des horaires et des programmes.

Il est possible, dans ce cadre, d'alléger certains enseignements afin de privilégier les activités d'enseignement ou de vie scolaire les plus pertinentes. On veillera à ne pas alourdir inconsidérément l'horaire des élèves : le dispositif doit être conçu comme un ensemble continu et cohérent d'actes pédagogiques et non comme un temps de soutien s'ajoutant à l'horaire ordinaire de l'élève. En fonction de son environnement et des caractéristiques spécifiques de son projet, l'établissement pourra notamment envisager deux formules :

• le dispositif intégré : l'élève est accueilli dans une classe hétérogène comportant un bloc disciplinaire commun associé au regroupement des élèves en difficulté en groupes de niveau de besoins, ou de rythme selon leur pertinence.

• la classe différenciée : celle-ci pourra être préférée lorsqu'elle correspond à un choix fortement motivé au sein de l'équipe éducative qui juge nécessaire de privilégier des apprentissages disciplinaires ou méthodologiques bien identifiés, des pratiques visant la socialisation ou d'autres réponses pédagogiques à des besoins communs à un groupe restreint d'élèves.

3 - Études dirigées ou encadrées pour tous les élèves

L'horaire d'enseignement de l'élève est augmenté, au minimum, de 2 heures d'études, qui seront financées sur la base d'une dotation spécifique affectée aux établissements.

- Les études s'adressent à tous les élèves de 6ème car elles constituent pour eux un facteur déterminant de réussite.

Si elles comportent une fonction d'accueil très importante pour les élèves dont l'environnement ne réunit pas les conditions les plus favorables, elles ont une fonction éducative essentielle pour

tous. En effet, elles représentent pour chaque élève un moment privilégié pour mieux assimiler l'enseignement dispensé par les enseignants dans les différentes disciplines et développer sa capacité à organiser son travail personnel.

L'établissement a toute liberté pour décider de la durée de la séquence (45 minutes ou une heure par exemple) et de sa place dans l'emploi du temps (en début, en cours ou en fin de journée). Il peut associer à tous les enseignants du collège les autres membres de l'équipe éducative (documentaliste, conseiller principal d'éducation, surveillants, appelés du contingent...) ainsi que, le cas échéant, des intervenants extérieurs. L'organisation est conçue de façon souple, en classe entière ou en groupe réduit, en groupe classe ou en groupe thématique réunissant des élèves de plusieurs divisions.

Compte tenu de la diversité des élèves et de leur progression en cours d'année, l'établissement pourra moduler la nature des activités proposées, études dirigées ou encadrées.

Les études dirigées qui visent à donner aux élèves les moyens "d'apprendre à apprendre" apportent une aide méthodologique (compréhension des consignes, acquisition de méthodes, utilisation d'outils...) pour la préparation des devoirs et des leçons et pour une meilleure appropriation des enseignements dispensés dans les cours.

Si elles n'excluent pas dans certains cas le soutien didactique dans une discipline, elles ne doivent en aucun cas être confondues avec des activités prolongeant les cours.

Les études encadrées seront organisées à l'intention des élèves qui maîtrisent le mieux les méthodes de travail. Elles leur permettent d'effectuer leur travail personnel au sein du collège, de disposer de ressources documentaires et de bénéficier d'une aide ponctuelle de la part des personnels chargés de l'encadrement des études.

Dans tous les cas, une liaison étroite entre les différents intervenants ainsi qu'entre ceux-ci et les enseignants chargés des cours facilitera la mise en œuvre et permettra à ce dispositif de répondre efficacement aux besoins des élèves.

La rémunération des personnels enseignants assurant des études dirigées sera effectuée grâce à des heures supplémentaires effectives. Les

autres interventions seront rémunérées sur la base de l'heure à taux spécifique.

LA CLASSE DE CINQUIÈME

La classe de cinquième forme avec la classe de quatrième le nouveau cycle central du collège qui a pour objectif de mieux prendre en compte l'évolution et la progression de l'élève depuis son entrée en sixième. Elle constitue un moment privilégié au cours duquel un éventail de parcours possibles autour d'un socle commun à tous peut être offert à l'élève afin de valoriser ses réussites.

Aussi il est proposé aux 368 collèges engagés dans l'expérimentation en 1994, qui ont démontré leur capacité à conduire des réflexions innovantes et à les concrétiser de façon réussie, d'expérimenter en classe de cinquième certaines mesures prévues par le Nouveau contrat pour l'école.

Les établissements pourront, à condition de ne pas alourdir inconsidérément l'horaire des élèves, privilégier certaines actions en fonction de leurs besoins et de priorités définies par les équipes éducatives :

- organisation souple des enseignements
- mise en place d'études dirigées ou encadrées
- création d'une option de latin
- initiation à l'éducation aux choix.

Ces mesures destinées à diversifier les parcours des élèves seront, à la rentrée scolaire 1996, complétées en classe de quatrième par la mise en place d'un enseignement obligatoire d'une deuxième langue vivante prévue par le Nouveau contrat pour l'école.

Organisation des enseignements

26 heures hebdomadaires, auxquelles peuvent s'ajouter les moyens de la dotation spécifique de l'établissement, sont mises à la disposition de l'équipe pédagogique. Dans la mesure où l'horaire hebdomadaire fixé réglementairement pour l'enseignement dans les différentes disciplines est actuellement de 22h30, 3 h30 sont à la disposition des équipes éducatives.

Celles-ci ont toute latitude pour utiliser ce contingent, éventuellement augmenté par les moyens propres des établissements, en évitant de l'affecter systématiquement aux disciplines traditionnellement renforcées dans le cadre de